



Conditions générales relatives à la location

Domaine d'application

Les conditions générales de location de la société MYSPECTACLE, que le client accepte à la commande, font partie intégrante des offres et confirmations. Seules les dispositions contraires convenues par écrit sont reconnues comme étant valables.

Bien locatif

Font partie du bien locatif les éléments et accessoires listés sur le bon de livraison. Il revient au locataire d'inspecter le matériel à l'enlèvement et de signaler tout défaut, faute de quoi le matériel sortant sera considéré en parfait état de fonctionnement.

Utilisation du bien locatif

Le matériel loué ne peut être utilisé que par le locataire ou un opérateur ayant les connaissances nécessaires pour l'utiliser. Les consignes de sécurité doivent être dûment respectées par le locataire et doivent être observées strictement. Le matériel loué sera entreposé dans un endroit fermé et sécurisé pendant toute la période de location. Si le matériel est destiné à un usage extérieur, le locataire est tenu de prévoir une protection contre les intempéries, en particulier contre l'humidité et l'eau.

Propriété

Le matériel et tous les accessoires mis à disposition restent la propriété de MYSPECTACLE. La clause de matériel consommable s'applique uniquement au matériel explicitement listé comme tel.

Durée de location

Le temps de location est, sauf accord contraire, compté en jours et dépend de la durée convenue. La période minimale de location est d'une journée.

Annulation

Dans le cas d'une annulation de commande, la partie défaillante devra indemniser MYSPECTACLE par une compensation forfaitaire fixée à :

50% du montant total du devis pour une décision notifiée jusqu'à trois jours avant la date du début de la location.

75% du montant total du devis pour une décision notifiée à moins de 3 jours avant la date du début de la location.

Responsabilités du locataire

Le locataire sera tenu responsable de tout dommage ou toute détérioration du matériel loué si ceci n'était pas indiqué sur le bon de livraison au moment de l'enlèvement. Il est également responsable de la perte ou de la destruction du matériel loué. Le locataire sera tenu dans ces cas de restituer la valeur intégrale et de tout autre préjudice causé à MYSPECTACLE.

Réparation et entretien

Au cours de la période de location, l'entretien ou une quelconque réparation nécessaire doit être effectuée par l'un des techniciens de MYSPECTACLE ou une personne désignée par MYSPECTACLE.

Restitution du matériel

Le locataire est tenu de restituer le matériel loué à la date et au lieu convenu. Le locataire sera tenu responsable pour tout retour non justifié après la date prévue et un forfait sera facturé pour toute journée entamée. Sous réserve de d'autres dommages causés au propriétaire.

Altération du bien locatif

Il est interdit aux locataires d'apporter des modifications au bien loué, tout particulièrement de retirer toute inscription publicitaire, de recouvrir ou modifier les logos sur le matériel de location appartenant à MYSPECTACLE.

Sous-location et cession

Le locataire ne peut en aucun cas céder, prêter ou sous-louer à un tiers le matériel loué.

Prix et conditions

Le prix et les conditions de location sont déterminés en fonction de la confirmation de l'offre / du devis détaillé / la commande. La facture est payable nette dans les 10 jours à compter de la date de facturation.

MYSPECTACLE peut exiger le paiement de la location / prestation à l'avance et dans un délai déterminé. Si le paiement à l'avance n'est pas effectué dans le délai convenu, le contrat n'entre pas en vigueur et MYSPECTACLE peut disposer de son matériel de location pour d'autres mandats.

Assurance

MYSPECTACLE recommande fortement au locataire de souscrire une assurance complémentaire pour le matériel loué et ses accessoires. Le matériel loué est sous la responsabilité du loueur.

Vol / Perte / Détérioration

En cas de vol ou de perte de matériel loué, MYSPECTACLE se réserve le droit de facturer le matériel perdu ou endommagé au locataire.

Exécution

MYSPECTACLE est autorisé à transmettre à des tiers (mandat) l'exécution de certaines des obligations contenues dans le présent contrat.